

2019_CT2_438

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLÉ Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Emploi et formation

■ Séance du 17 octobre 2019

05_3_01

■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, différentes structures développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

A ce titre, trois structures sollicitent la participation du Territoire du Pays d'Aix pour des aides financières destinées à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion à destination des demandeurs d'emploi les plus en difficulté du territoire et des participants du PLIE du Pays d'Aix. Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 38.000 € afin d'assurer une offre d'insertion de qualité en Pays d'Aix.

L'aide accordée à l'association de Fil en Aiguille d'un montant de 8.000 € pour le Chantier d'insertion « Le GrandR » à Pertuis est proposée au titre d'une aide au démarrage sur les derniers crédits disponibles sur le budget de l'insertion. Une attention particulière a été réservée à cette demande. En effet, ce chantier représente une nouvelle action d'insertion, sur un nouveau support, sur notre territoire.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par le Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants :

- Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi
- Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE	CONV OUI/ NON
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
0510	ACCES CONSEIL BGE	Sensibilisation des publics et acteurs de l'accompagnement à l'emploi	10.000 €	79.000 €	10.000 €	10.000 €	NON
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
0893	DE FIL EN AIGUILLE	Chantier d'insertion le grand R – Aide au démarrage	-	413.720 €	48.000 €	8.000 €	OUI
Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi							
Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi							
1024	SOURCE	Formation et emploi pour les personnes en situation de handicap	20.000 €	48.300 €	25.000 €	20.000 €	NON
TOTAL					83.000 €	38.000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 1^{er} octobre 2019.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_438-DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour un montant total de 38.000 € répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif, à savoir :

- ACCES CONSEIL BGE : 10 000 €
- DE FIL EN AIGUILLE : 8 000 €
- SOURCE : 20 000 €

Article 2:

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 20

CHARGES		Montant ¹¹	PRODUITS		Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		700	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		46 000
Prestations de services			73 - Dotation et produits de tarification		
Achats matières et fournitures		700	74 - Subventions d'exploitation ¹²		33 000
Autres fournitures			État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs		19 210			
Locations		18 500	Région(s) : Appel à Projet		23 000
Entretien et réparation		250	Mon projet d'entreprise 2019-2021 ¹³		
Assurance		160	Département(s) :		
Documentation			Total Métropole Aix-Marseille-Provence		10 000
			- Métropole		
62 - Autres services extérieurs		3 070	- Territoire Marseille-Provence		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1 450	- Territoire du Pays d'Aix		10 000
Publicité, publication		420	- Territoire du Pays Salonais		
Déplacements, missions		800	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Services bancaires, autres		400	- Territoire Istres-Ouest Provence		
			- Territoire du Pays de Martigues		
63 - Impôts et taxes		965	Communes (détailler)		
Impôts et taxes sur rémunérations,		965			
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels		29 800	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		
Charges sociales		13 035	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		520	Aides privées		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionnement		12 000			
Frais financier					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		79 000	TOTAL DES PRODUITS		79 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL		79 000	TOTAL		79 000

La subvention demandée à la Métropole de 10 000 € représente 12,6 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

le 30/11/2018

Carhet de l'association

ABGE
accès conseil

¹¹ Ne pas inclure les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et prennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019-CT2_438-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019



ASSOCIATION DE FIL EN AIGUILLE
22 Bd Verdun 84240 LA TOUR D'AIGUES
SIRET 48371728600031
Siège social

Etablissement secondaire
490 Boulevard Saint Roch 84240 LA TOUR D'AIGUES
SIRET 48371728600064

Prévisionnel 2019 Ressourcerie	
PRODUITS 2019	PERTUIS
Produits d'exploitation	
Production vendue services	
706000 Prestations de services	14 245
706005 atelier retouche	
706006 atelier repassage	
706007 atelier ventes	
706008 seconde main	
706009 Vente objets	31 486
706010 Vente matières	3 000
706011 Prestations location	2 000
706012 Prestations sensibilisation	2 000
Sous total produits d'exploitation	52 731
Autres produits d'exploitation	
Subvention d'exploitation	350 189
741110 Subvention d'exploitation ETAT/DIRECCTE ACI / FDI	200 557
Dont cofinancé par le CD 84	
741200 Subvention Région SOCLE	13 886
741300 Sub d'exploitation CD 84	23 200
741400 Sub d'exploitation AMP	48 000
741500 Sub d'exploitation FSE	40 709
741600 Sub d'exploitation SPIP	6 755
741802 Sub d'exploitation ASP CAE hors chantier	17 083
Autres produits	0
754100 Rembt de frais formation professionnelle	
756000 Cotisations des adhérents	
Transferts de charges	0
791000 Transferts de charges d'expl.	
791001 Transferts de charges d'exp. Formation	
Sous-total des autres produits d'exploitation	350 189
Total des produits d'exploitation (I)	402 920
Produits financiers	
Autres intérêts et produits assimilés	
768000 Autres produits financiers	
Total des produits financiers (II)	0
Produits exceptionnels	10 800
Sur opérations de gestion	
772000 Produits sur exercices antérieurs	
Sur opérations en capital	
777000 Q.P subvention investissement au résultat de l'exercice	10 800
778000 Autres produits exceptionnels	
Total des produits exceptionnels (III)	10 800
TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)	413 720
SOLDE DEBITEUR - DEFICIT	
TOTAL GENERAL	413 720

CHARGES 2019	
Charges d'exploitation	PERTUIS
Achats de marchandises et de matières premières	1 000
601000 Achats stockés matières premières	500
602600 Emballages	500
Autres achats non stockés	10 500
604000 Achats études et prestations de service	
606000 Achats non stockés de matières premières	
606110 Eau	1 000
606120 Energie électricité	2 000
606140 Carburant	2 000
606300 Fournitures petit équipement	1 000
606320 Produits d'entretien	500
606330 Petit équipement locaux	500
606331 Petit équipement atelier	500
606332 Petit équipement Bureau	1 000
606400 Fournitures bureau informatique	2 000
Services extérieurs	28 686
610000 Services extérieurs	
612000 Redevance loyer	1 500
613201 Locations immobilière REVEST	
613202 Location immobilière LOVISOLO	
613204 Location immobilière BERNARD	
613205 Location immobilière DFEA	21 610
613500 Location de matériel	
614000 Charge de location et copropriété	
615200 Entretien réparation biens immobiliers	400
615510 Entretien réparation matériels de couture	
615520 Entretien réparation de véhicule	3 000
615600 Maintenance	500
616100 Assurance multirisques	598
616300 Assurance transport	779
616800 Autres assurances	
618000 Divers	200
618100 Documentation générale	100
618300 Documentation technique	
618500 Frais séminaire, conférence, congrès	
Autres services extérieurs	11 442
621000 Personnel extérieur	
622600 Honoraires	1 742
622700 Frais actes et contentieux	
623000 Publicité, publications, relations publiques	500
623100 Annonces et insertions	
623800 Divers (pourboires, dons courants...)	
624300 Transports entre entreprises et chantiers	
625100 Voyages et déplacements	200
625700 Réceptions	700
626100 Frais postaux	500
626200 Téléphone fixe	300
626201 Internet /Téléphone	700
626202 Téléphone mobile	500
627000 Services bancaires et assimilés	1 300
628100 Cotisations (liées à l'activité)	5 000
628400 Frais de recrutement du personnel	

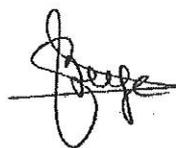
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_438-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Impôts et taxes et versements assimilés	600
635130 Autres impôts locaux	600
637000 Autres impôts, taxes et versements assimilés	
Salaires et traitements	355 992
641100 Salaires et appointements	291 626
641200 Congés payés	1 000
641300 Primes et gratifications	
641410 Indemnités de transport	
641420 Indemnités licenciement	
645000 Charges sociales	55 366
645800 Cotisations aux autres org. soc.	6 800
647500 Médecine du travail	1 200
Autres charges de personnels	800
648000 Autres charges de personnel	800
Dotations aux amortissements	4 700
681120 Dotations aux amortissements	4 700
681121 Dotations aux amortissements informatique	
Autres charges de gestion courante	0
658000 Charges diverses gestion courante	
Total des charges d'exploitation (I)	413 721
Charges financières	
Intérêts et charges assimilés	0
661000 Charges d'intérêts	
661100 Intérêts emprunts et dettes	
661600 Intérêts bancaires	
Total des charges financières (II)	0
Charges exceptionnelles	
Sur opération de gestion	0
671300 Dons, libéralités	
671200 Pénalités et amendes fiscales ou pénales	
671400 Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
672000 Charges sur exercices antérieurs	
678000 Autres charges exceptionnelles	
Sur opération de capital	0
675200 Valeur comptable élément d'actif cédé	
Total des charges exceptionnelles (III)	0
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	413 721
SOLDE CRÉDITEUR = EXCÉDENT	0
TOTAL GÉNÉRAL	413 720

La trésorière
Martine GUERIN



La présidente
Odile BERGE



3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 19

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	14000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6000
Prostations de services	4000		
Achats matières et fournitures	9000	074- Subventions d'exploitation ¹²	
Autres fournitures	1000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	3000	..Solidarité	5000
Locations	1000		
Entretien et réparation	500	Région(s) :	5000
Assurance	250		
Documentation	1250	Département(s) :	3000
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
62 - Autres services extérieurs	6000	..Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		..Territoire du Pays d'Aix	25000
Publicité, publication	2500	..Territoire du Pays Saronais	
Déplacements, missions	3500	..Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Et	
Services bancaires, autres		..Territoire Istres-Ouest Provence	
		..Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Aix	4000
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	20000	Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	300
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements	2000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionne	5000		
Frais financier	200		
Autres	100		
TOTAL DES CHARGES	48300	TOTAL DES PRODUITS	48300
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature	2000	Bénévolat	20000
Mise à disposition gratuite e biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole	20000	Dons en nature	2000
TOTAL		TOTAL	
La subvention demandée à la Métropole de 25000 € représente 51 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100			

Signature du Président

Fait à

ASSOCIATION L'UNION SOLIDARITE
STREET 00307422000012

¹¹ Ne pas indiquer les confirmés d'écrits.

¹² L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics (État, Région, Département, Métropole, etc.) doivent être accompagnées de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 90-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2019_0893**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2019_CT2_XXX du 17/10/2019 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **DE FIL EN AIGUILLE**, dont le siège est situé à **LA TOUR D'AIGUES** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Louiza LAKEHAL**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 8.000 €, soit 1,93 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé **DE FIL EN AIGUILLE**, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

CHANTIER D'INSERTION LE GRAND R – Aide au démarrage - pour un montant subventionnable de 413.720 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'autres subventions du Pays d'Aix sur l'exercice 2019, à savoir :

-au titre de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi: Chantier d'insertion « Au fil de soi » pour 36.000 €.

-au titre de la Direction Ressources et Développement : « Eco-déchetterie gisement réemploi » (2019_852) pour 20.000 € et « Acquisition de moyens de traçage » (2019_854) pour 3.000 €.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_438- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2020 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Territoire par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Madame Louiza LAKEHAL
Qualité : Présidente**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_438-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_438-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019